Pioger de Saint Perreu

Bretagne, 1765

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Louis-François-Augustin et de Henry-Amand Pioger de St-Perreu, frères, agréés par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hôtel de l'École royale militaire ¹.

D'argent à trois écrevisses de gueules posées deux et une en pal.

Ier degré

I^{er} produisant, Louis-François-Augustin Pioger de Saint Perrreu, 1754.

II^e produisant, Henry-Amand Pioger de Saint Perrreu, 1755.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Casson, diocèze de Nantes, portant que Louis-François-Augustin fils de messire Henry-Anne-François Pioger de Saint Perreu, et de dame Anne-Gabrielle des Vaulx, fut batisé le six de mars mil sept cent cinquante-quatre. Cet extrait signé du Pas recteur de Casson, et légalisé.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Casson, diocèze de Nantes, portant que Henry-Amand fils de messire Henry-Anne-François Pioger de Saint Perreu, et de dame Anne Gabrielle des Vaulx son épouse, fut batisé le vingt d'avril mil sept cent cinquante-cinq. Cet extrait signé du Pas recteur de Casson, et légalisé.

II^e **degré**, **père**. Henry-Anne-François Pioger de Saint Perreu, Anne-Gabrielle des Vaulx, sa femme, 1752.

Extrait des registres de la paroisse de Casson, evêché de Nantes, portant que messire Henry-Anne-François Pioger de Saint Perreu, fils de messire François-Toussaint Pioger chevalier, seigneur de Saint Perreu, et de dame Françoise-Thérèze Tirel, et demoiselle Anne-Gabrielle des Vaulx fille majeure de feu messire Joseph des Vaulx chevalier, seigneur de Richelieu et de la Grand-Nau, et de dame Anne Luzeau son épouse, reçurent la bénédiction nuptiale le vingt-cinq de may mil sept cent cinquante-deux. Cet extrait signé du Pas recteur de Casson, et légalisé.

Contrat de mariage d'ecuyer Henry-François-Anne Pioger sieur de Saint Perreu, fils mineur héritier principal et noble d'ecuyer François-Toussaint Pioger de Saint Perreu, et de dame Françoise-Thérèze Tirel sa femme, demeurant avec eux en leur maison de Lorière, paroisse de Saulnière, evêché de Rennes, accordé le sept de may mil sept cent cinquante-deux avec demoiselle Anne-Gabrielle des Vaulx, fille majeure de feu ecuyer Joseph des Vaulx sieur de la Grand-Noë, et de dame Anne Luzeau sa veuve, demeurante en la maison noble de la Grand-Noë, paroisse de Casson, où ce contrat fut passé devant de Frondat notaire royal de la Cour de Nantes.

Extrait des registres de la paroisse de Broon en Bretagne, portant que Henry-Anne-François Pioger fils d'ecuyer François-Toussaint Pioger et de dame Françoise-Thérèze Tirel, sieur et dame de Saint Perreu, naquit et fut batisé le treize de juillet mil sept cent vingt-huit. Cet extrait signé

^{1.} Transcription de Jean-Claude Michaud pour Tudchentil en septembre 2011, d'après le Ms français 32069 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007081x).

Bellanger recteur de Broon, et légalisé.

III^e degré, ayeul. François-Toussaint Pioger de Saint Perreu, Françoise-Thérèse Tiret du Verger, sa femme, 1727.

Extrait des registres de la paroisse de Broon en Bretagne, portant que messire François-Toussaint Pioger seigneur de Saint Perreu et demoiselle Françoise-Thérèse Tirel demoiselle du Verger reçurent la bénédiction nuptiale le vingt de fevrier mil sept cent vingt-sept, vû le consentement de dame Suzanne le Bel dame de Chantradeu, mère de l'époux, et en présence de demoiselle Jeanne des Champs dame de la Martinière, mère de l'épouse, de noble homme Louis-Henry Tirel sieur de la Martinière, de dame Marie-Guyonne Simon dame de la Martinière, de noble homme Henry-François Tirel sénéchal de Broon, et de dame Anne des Martin son épouse. Cet extrait signé Bellanger recteur de Broon, et légalisé.

Donation mutuelle faite le vingt-quatre de novembre mil sept cent trente-cinq par ecuyer François-Toussaint Pioger sieur de Saint Perreu et dame Françoise-Thérèze Tirel son épouse, demeurans dans la ville et paroisse de Broons, evêché de Saint Malo, au survivant d'eux deux, sçavoir des effets mobiliers de leur communauté. Cet acte passé en la dite ville de Broons devant Haquin notaire des juridictions de Broons et de Brondineuf.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saunières, evêché de Rennes, portant que François-Toussaint fils de messire Gilles Pioger et de demoiselle Suzanne le Bel, seigneur et dame du Chantradeu, naquit et fut batisé la quatre de septembre mil six cent quatre-vingt-treize. Cet extrait signé de Mareil recteur de Saunières, et légalisé.

IVe degré, bisayeul. Gilles Pioger de Chantradeu, Suzanne le Bel de Lorière, sa femme, 1677.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saunières, evêché de Rennes, portant qu'ecuyer Gilles Pioger sieur de Chantradeu, de la paroisse de Saint Jean d'Ercé en Lamée, et demoiselle Suzanne le Bel dame de Lorière, reçurent la bénédiction nuptiale le dix-neuf de juillet mil six cent septante-sept, en présence d'ecuyer Antoine Pioger sieur des Vergers père de l'époux, d'ecuyer François le Bel père de l'épouse, et de dame Julienne Bouhalle dame des Vergers mère du dit époux. Cet extrait signé de Mareil recteur de Saunières, et légalisé.

Contrat de mariage d'ecuyer Gilles Pioger sieur du Champtradeu, fils aîné héritier présomptif principal et noble, d'ecuyer Antoine Pioger seigneur des Vergers, demeurant au lieu noble des vergers, paroisse de Saint Jean d'Ercé en Lamée, accordé le 17 de juillet 1677 avec demoiselle Suzanne le Bel dame de Lorière, fille unique et héritière d'ecuyer François le Bel de Bellair et de deffunte dame Gabrielle Godefroy, sieur et dame de Lorière. Ce contrat dans lequel il est dit que le dit sieur des Vergers s'obligea de faire faire un voyage de Paris au dit sieur du Champradeu son fils, pour apprendre les exercices nécessaires à une personne de qualité, fut passé au manoir noble du Chesneblanc devant Joüon notaire et fut ratifié le surlendemain par delle Julienne Bohalle dame des Vergers, mère du dit sieur de Champradeu : de l'acte de ratification reçu par le dit Joüon notaire.

Extrait des registres de batêmes de la paroisse d'Ercé en Lamée, evêché de Rennes, portant que Gilles Pioger fils d'ecuyer Antoine Pioger sieur des Vergers, et de demoiselle Julienne Bouhalle, naquit le vingt-cinq de mars mil six cent cinquante-sept, fut batisé le lendemain, et eut pour parain ecuyer Gilles Pioger sieur de la Placette, et pour maraine demoiselle Yvonne des Loges

dame de la Motte-Lisé. Cet extrait signé des Vaulx-de la Motte recteur d'Ercé, et légalisé.

Arrêt rendu à Rennes le premier de mars mil six cent soixante-neuf en la Chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse en la province de Bretagne, par lequel noble ecuyer Antoine Pioger sieur des Vergers chef au nom et d'armes, fils aîné héritier principal et noble de noble ecuyer Gilles Pioger seigneur de la Placette et de demoiselle Martine des Loges, fut déclaré noble et issu d'extraction noble ; comme tel il lui fut permis de prendre la qualité d'ecuyer ; et la dite Chambre ordonna que son nom serait employé au rôle et catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt dans lequel il est dit que du mariage du dit Antoine Pioger sieur des Vergers avec demoiselle Julienne Bouhalles étoit issu ecuyer Gilles Pioger, leur fils aîné héritier principal et noble, est signé Malescot.

Nous Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France en survivance, et en cette qualité commissaire du Roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du collège de la Flèche, chevalier-grand-croix-honoraire de l'ordre royal de S^t Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi que Louis-François-Augustin et Henry-Amand Pioger de Saint Perreu, frères, ont la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hotel de l'Ecole royale militaire, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le second jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent soixante-cinq.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.